



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2337

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Entreprise sociale de l'habitat Cité nouvelle - Participation de la Communauté urbaine de Lyon dans l'actionnariat - Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'ESH Cité nouvelle**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthélémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéremian), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

Séance publique du 27 juin 2011

Délibération n° 2011-2337

commission principale : urbanisme

objet : **Entreprise sociale de l'habitat Cité nouvelle - Participation de la Communauté urbaine de Lyon dans l'actionnariat - Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'ESH Cité nouvelle**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contexte juridique

La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ainsi que son décret d'application du 1er juillet 2004 ont modifié les règles de gouvernance des entreprises sociales de l'habitat (ESH) en instaurant :

- l'entrée des collectivités territoriales (département et régions) et des établissements publics de coopération intercommunale dans l'actionnariat des ESH possédant un patrimoine sur leur territoire,

- la représentation des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'assemblée générale et au conseil d'administration de ces mêmes ESH. Les membres de la catégorie des collectivités territoriales et les EPCI siégeant à l'assemblée générale désignent en leur sein les administrateurs qui devront les représenter au conseil d'administration de l'ESH.

Ainsi, par la délibération n° 2005-2704 du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a décidé d'entrer dans la gouvernance des ESH suivantes : Alliade Habitat, Batigère Rhône-Alpes, Erilia, HMF Rhône-Alpes, ICF Sud-est Méditerranée, Immobilière Rhône-Alpes, SCIC Habitat Rhône-Alpes, SOLAR.

Par délibération n° 2008-0050 du 13 mai 2008, le conseil de Communauté a désigné ses représentants aux assemblées générales desdites ESH.

Une nouvelle demande de l'ESH Cité nouvelle pour une représentation de la Communauté urbaine au sein de ses instances décisionnelles

Cité nouvelle gère 8 000 logements locatifs sociaux dans la Loire et le Rhône dont 800 sont situés sur le territoire communautaire. La société a pour actionnaire de référence "Entreprises-Habitat" (ex-CIL 2000) regroupant 9 collecteurs du 1 % patronal de Rhône-Alpes et de Franche Comté, dont le siège social est à Lyon.

Cité nouvelle a signé avec l'Etat une convention d'utilité sociale dont l'objectif de développement est la production de près de 2 000 logements dans les 6 prochaines années, prioritairement sur les territoires tendus de la métropole lyonnaise.

C'est pourquoi, le Président de Cité nouvelle souhaiterait que la Communauté urbaine soit représentée au sein des instances décisionnelles de son ESH, selon les dispositions de la loi citée ci-avant.

Intérêt de la Communauté urbaine à entrer dans la gouvernance de Cité nouvelle

Compte tenu des intentions de Cité nouvelle de développer la production de logement social dans l'agglomération lyonnaise, il est judicieux, pour la Communauté urbaine de Lyon, d'être partie prenante dans cette société et d'y faire valoir les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH).

Il convient de préciser que l'entrée dans le capital de Cité nouvelle ne préjuge en rien d'une représentation de la Communauté urbaine au conseil d'administration. Toutefois, si cela s'avérait impossible, l'entrée dans le capital permettra à la Communauté urbaine d'être informée en tant qu'actionnaire des décisions prises lors de l'assemblée générale et de faire éventuellement valoir son point de vue auprès du conseil d'administration par le biais du représentant des EPCI.

La Communauté urbaine accompagne son rôle d'administrateur par la conclusion d'une convention partenariale par laquelle la Communauté urbaine et Cité nouvelle conviennent de renforcer leurs actions communes dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat et de la politique de la ville.

Cette convention prévoit notamment :

- la production de 617 logements sociaux entre 2011 et 2016,
- la réalisation de 30 % de T1/T2 et 10 % de T5 dans sa production nouvelle.

La Communauté urbaine n'apportera pas d'autres financements que ceux de droit commun par opération, excluant ainsi tout apport financier général de type dotation en fonds propres qui relève de la responsabilité de l'actionnaire de référence.

Le risque de la responsabilité financière de la Communauté urbaine en cas de difficultés de l'organisme devrait être mineur, compte tenu de la faiblesse du capital investi dans cette société (0,10 €).

Cependant, il est important de rappeler que les ESH travaillent dans un environnement très cadré, réglementé et sécurisé, avec les mêmes outils que les offices publics de l'habitat.

La Mission d'inspection interministérielle du logement social (Miilos) a un rôle d'évaluation de l'ensemble de la gestion de l'organisme ; la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) concourt, de son côté, à la prévention des risques financiers et au redressement des organismes en difficultés.

Enfin, il est important de rappeler que la responsabilité financière de la Communauté urbaine est déjà engagée auprès de cette société, dans le cadre des garanties d'emprunts qu'elle octroie aux organismes de logements sociaux.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil de Communauté d'autoriser l'entrée de la Communauté urbaine dans l'actionnariat de Cité nouvelle ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'entrée de la Communauté urbaine dans l'actionnariat de l'ESH Cité nouvelle pour la somme de 0,10 €,

b) - la convention de partenariat fixant les objectifs de Cité nouvelle pour l'agglomération lyonnaise sur la période 2011-2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Désigne monsieur Olivier Brachet pour représenter la Communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de l'ESH Cité nouvelle.

4° - Autorise le représentant ci-avant désigné à représenter la catégorie des collectivités territoriales et des EPCI au sein du conseil d'administration de l'ESH Cité nouvelle.

5° - La dépense correspondante, soit 0,10 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 261 000 - fonction 72.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.